COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le dix huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 12 octobre 2017.

Présents:

Mme MOTHRÉ, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. CHMIEL, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN, Mme TESSIER

Excusés:

M. GUILLOT a donné pouvoir à Mme HENRIET

Absent: M. PIGOT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HENRIET

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 27 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

II – INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIERE

Comme chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité allouée à notre Trésorière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel et selon la moyenne des dépenses des exercices 2014, 2015 et 2016 le montant de l'indemnité pour 2017 s'élève à $\underline{421,28} \in$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCORDE l'indemnité 2017 attribuée à la Trésorière soit quatre cent vingt et un euros et vingt huit centimes

III - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après saisie du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion, le Maire demande la suppression d'un poste d'Atsem à temps complet. La législation précise que les Atsems ne sont obligatoires que dans les petites et moyennes sections de maternelle et non en grande section.

Un poste existe toujours en petite et moyenne section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour et 1 voix contre (M. Chmiel) APPROUVE la suppression d'un poste d'Atsem à temps complet

IV - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre en place le nouveau régime indemnitaire, le Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le Rifseep se substitue aux régimes indemnitaires existants dans une volonté d'harmonisation et de simplification en le rendant plus souple, plus cohérent et plus transparent. Il valorise principalement l'exercice des fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.

Composition du Rifseep

Part fixe *IFSE* (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : vise à valoriser l'exercice des fonctions, repose sur des critères professionnels définis et sur l'expérience professionnelle.

Part variable CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Rifseep à compter du 1^{er} novembre 2017

V – DISSOLUTION DU PAYS DE SEINE

• LIQUIDATION ET REPARTITION DU SACI

Suite à l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant dessaisissement de compétences de la Communauté de communes du Pays de seine, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser les conditions de la liquidation par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes de chacune des communes membres. Suite à ces délibérations, la dissolution pourra être actée par arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liquidation et la répartition du budget autonome SACI, avant le transfert direct à la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et châteaux votées par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de seine du 17 juillet 2017.

Les conseils communautaires de la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et châteaux devront également se prononcer sur ce transfert direct.

Les modalités de liquidation et de répartition du budget SACI sont les suivantes :

- Le retrait de la commune de Fontaine le Port et le transfert direct de l'actif et du passif restant de la CCPS à la CA du Pays de Fontainebleau, voté par le Conseil communautaire de la CCPS, la signature d'une convention pour l'utilisation des réseaux entre les établissements compétents en matière d'assainissement;
- La répartition de l'actif et du passif du budget autonome SACI de la CC du Pays de seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, voté par le Conseil communautaire de la CCPS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait de la commune de Fontaine le Port et le transfert direct de l'actif et du passif restant de la CC du Pays de seine à la CA du Pays de Fontainebleau et à la CC Brie des rivières et châteaux
- PRECISE qu'une convention sera signée pour l'utilisation des réseaux entre les établissements compétents en matière d'assainissement

- APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du budget autonome SACI de la CC du Pays de seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés adopté par le conseil communautaire de la CC du Pays de seine,
- PRECISE que la validité des montants dans les articles ci-dessus et inscrits dans le tableau annexé doit être vérifiée au vu du compta administratif 2017 après établissement par le comptable public du compte de gestion 2017 et du bilan arrêté.

• LIQUIDATION ET REPARTITION DU BUDGET ET DES BIENS PROPRES

Suite à l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant dessaisissement de compétences de la CC du Pays de seine, il est nécessaire de répartir les biens propres de la CC du Pays de seine et de déterminer les conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la CC du Pays de seine par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes des communes membres, afin que ces conditions soient actées par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition des biens propres de la CC du Pays de seine et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la CC du Pays de seine qui ont été adoptées par le conseil communautaire en date du 17 juillet 2017, au vu des tableaux annexés (clés de répartition).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE LA REPARTITION de l'actif et du passif du budget principal, du budget autonome SACI et du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Seine

ACCEPTE LA REPARTITION des biens, conformément aux tableaux annexés, selon le critère de la territorialisation ou, en l'absence de possibilité de se référer à ce critère, par application des clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, adoptée par la Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Seine

PRECISE que les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 pour le budget principal, le budget autonome SACI et le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine sont ceux indiqués dans les tableaux annexés.

PRECISE que les résultats prévisionnels d'investissement et la trésorerie pour le budget principal, le budget autonome SACI et le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine sont utilisés comme variable d'ajustement pour assurer l'équilibre de l'actif / passif transféré à chaque commune membre

ACCEPTE L'ATTRIBUTION du résultat prévisionnel de fonctionnement à répartir pour le budget principal, le budget autonome SACI et le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine, sous réserve des résultats définitifs comme indiqué dans les tableaux annexés, adoptée par la Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Seine

PRECISE que la validité des montants inscrits dans les articles précédents doit être vérifiée au vu du compte administratif 2017 après établissement par le comptable public du compte de gestion 2017 et du bilan arrêté.

VI - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

• FIBRE OPTIQUE : APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/86 en date du 27 septembre 2017 portant adhésion de la CC Brie des Rivières et Châteaux au syndicat mixte Seine et Marne numérique

Considérant que la CC Brie des rivières et châteaux est compétente en matière de « conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication de communications électroniques et activités connexes «

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la CC Brie des Rivières et Châteaux au syndicat mixte Seine et Marne numérique

• FUSION DE SYNDICATS

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/85 en date du 27 septembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du ru de la Vallée Javot »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE ces fusions

VII- SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

• TRANSFERT FINANCIER DE L'EXCEDENT DU CONTRAT DE L'EAU A LA CCBRC

Vu le transfert du budget eau à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, la commune décide de transférer l'excédent du budget eau soit 110 243,62 €;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ce transfert

• TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Vu le transfert du budget eau à la Communauté de communes brie des Rivières et Châteaux, la commune DECIDE de transférer l'actif et le passif du budget eau selon le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ces transferts

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe,

- Aout 2017:

- Département 77: Accord subvention FER de 13 452 € pour le réaménagement Rue Jean Moulin abords école / cantine.
- > Rue du chemin de fer : Marquage / panonceau ... pour 986.64 €
- ➤ Route de Massoury : Marquage pour 3 047 €
- ▶ Réfection des marquages STOP / zébra Pour 2600 €
- DETR 2017 : subvention allouée pour 55 000 € pour la cantine scolaire. Nous avons demandé une avance de 16 500 €.
- > Demande de subvention ministérielle pour la cantine / garderie le dossier a été réceptionné le 5 aout.
- **Bâtiment Poste** : Etat des lieux signé après remise en état vitré de l'imposte.
- Création d'une nouvelle section sportive en badminton qui se déroulera au gymnase.
- ➤ Cout des NAP, pour l'année scolaire 2016/2017 est de 9 157 €
- Département 77: une demande de subvention a été établie pour le FER 2017 pour la création des cheminements et des places de stationnements du parking. Une subvention de 29 675,31 € a été validée.

Page 4 -

- Septembre 2017 :

- > ARS : l'eau potable est déclarée conforme aux exigences de qualité en vigueur
- ➤ Veolia : Renouvellement de 2 branchements en plomb suite à deux fuites d'eau importantes.
- ▶ Département 77 : Renouvellement de la convention pour la viabilité hivernale pour une durée de 3 ans. Mise à disposition de sel de déneigement pour la RD 116.
- Réunion publique PLU le 30 septembre au gymnase : en présence du cabinet d'urbanisme.

Octobre 2017 :

- Réunion mi mandat 7 octobre, bilan sur les 3 ans passés (2014 / 2020) Présentation des actions / budgets / actions à venir.
- ➤ Sécheresse : deux dossiers ont été reçus et transférés en préfecture Un article sera mis dans la prochaine lettre municipale appelant les administrés à nous transmettre un dossier s'ils sont impactés par la sécheresse, il faut par ailleurs qu'ils contactent leur assureur qui doit nommer un expert.
- Enième relance à TDF pour le retrait pylône antenne relais et remise sur le château d'eau des Sablons. Le responsable avait informé la mairie que les demandes de démolir et permis de construire parviendraient courant de l'été.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Béatrice Mothré